



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	20
Nombre de Conseillers en exercice :	19
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	15

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Hélène PELAEZ BACHELIER ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Diane FACOMPRES ; Dominique GRANGE ; Roger ALLEMAND ; Renaud VELLARD

ABSENTS EXCUSÉS : Georges DUQUESNE ;

ABSENTS NON EXCUSÉS : Jean-Claude FRANÇOIS ; Pascal GRAMOND PONCET ; Freddy MARTIN ;

Date de la convocation : 28 février 2025

Secrétaire de séance : Joëlle MASSA

La séance débute à 18 h 38

ORDRE DU JOUR

- Approbation des Procès-Verbaux des Conseils Municipaux du 09 janvier 2025 et du 06 février 2025
- Délibérations :
 1. Adoption du Compte administratif 2024 – Budget Général Saillans
 2. Adoption du Compte de gestion 2024 – Budget Général Saillans
 3. Adoption du Compte administratif 2024 – Budget Général Véronne
 4. Adoption du Compte de gestion 2024 – Budget Général Véronne
 5. Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
 6. Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs
 7. Désignation des délégués représentant la commune au sein des instances du Parc naturel régional du Vercors
 8. Reconduction de la demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025 pour la rénovation des anciens locaux de La Poste et du centre de tri
 9. Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) Télécommunication
 10. Dénomination des voies desservant une ou des adresses postales
 11. Convention @ctes – dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

12. Modification du tableau des effectifs
13. Régime Indemnitaire des agents R.I.F.S.E.E.P

- Questions diverses / informations : néant

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS du 09/01/2025 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 janvier 2025 est approuvé à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS du 06/02/2025 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 février 2025 est approuvé à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

01. Adoption du Compte administratif 2024 - Budget Général Saillans :

Monsieur Philippe BERNA expose le bilan d'exécution du budget général pour l'année 2024 par chapitre.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024	
RESULTATS BRUTS 2024 :	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	1 225 673,30 €
Total des titres (recettes)	1 592 564,94 €
Solde	366 891,64 €
Résultat 2023	1 166 174,82 €
affectation 1068 en 2024	50 000,00 €
Résultat reporté en 2024	1 116 174,82 €
Résultat clôture de 2024	1 483 066,46 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	2 212 034,52 €
Total des titres (recettes)	1 053 400,30 €
Solde	-1 158 634,22 €
Résultat 2023	805 719,11 €
Résultat clôture de 2024	- 352 915,11 €

Fonctionnement :

Philippe BERNA expose que l'exercice 2024 est exceptionnel ce qui explique ce résultat aussi positif. On a eu des recettes particulières : 50 K€ en plus de fiscalité directe, 50 k€ d'avance sur les indemnités d'assurance pour le sinistre grêle et 30k€ de financement de l'ANCT pour le poste du Volontaire Territorial Administratif. Mais, malgré ces avances, les résultats seraient tout de même bons.

Les dépenses sont restées stables : hausse limitée des charges de personnel mais sans le salaire d'un « garde champêtre » et le remboursement des intérêts d'emprunts baisse (mais le remboursement du capital augmente).

La Capacité d'Autofinancement nette est d'environ 300 K€.

Investissement :

Philippe BERNA remercie le personnel administratif pour son travail sur le recouvrement des subventions.

Les dépenses sont importantes :

Travaux terminés : Chapelains, voirie, columbarium, la rénovation de la salle des maîtres et la façade Nord de la mairie.

Travaux non terminés : l'église, l'aménagement du centre ancien, les études pour la passerelle.

Le résultat est déficitaire en section d'investissements sur l'exercice 2024.

En ce qui concerne le fonds de roulement (= résultat de la section de fonctionnement – résultat de la section d'investissement) il reste positif actuellement.

Et tout ça sans emprunt et on a désendetté la commune de 300 K€ en 4 ans

Hélène PELAEZ BACHELIER demande « quel est le taux de subvention maximum pour les projets ? »

François BROCARD indique que notre limite est à 80% et dans l'ensemble on est à 60% de taux moyen de subvention pour nos projets.

Le maire quitte la salle.

La présidence est donnée à Annette GUEYDAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- **APPROUVE le compte administratif du budget général de Saillans pour l'année 2024 tel que présenté,**

02. Approbation du Compte de gestion 2024 - Budget général Saillans

Monsieur Philippe BERNA rappelle au Conseil la délibération du conseil municipal par laquelle le compte administratif du budget général a été approuvé. Il propose d'approuver le compte de gestion établi par le Trésorier de Crest dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif rappelés ci-dessous :

COMPTE DE GESTION 2024	
RESULTATS 2024 :	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	1 225 673,30 €
Total des titres (recettes)	1 592 564,94 €
Solde	366 891,64 €
<i>Résultat 2023</i>	1 166 174,82 €
<i>affectation 1068 en 2024</i>	50 000,00 €
<i>Résultat reporté en 2024</i>	1 116 174,82 €
Résultat clôture de 2024	1 483 066,46 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	2 212 034,52 €
Total des titres (recettes)	1 053 400,30 €
Solde	- 1 158 634,22 €
<i>Résultat 2023</i>	805 719,11 €
Résultat clôture de 2024	- 352 915,11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- **APPROUVE le compte de gestion 2024 du budget général de Saillans.**

03. Adoption du Compte administratif 2024 - Budget Général Véronne :

Madame Hélène PELAEZ BACHELIER expose le bilan d'exécution du budget général pour l'année 2024 par chapitre.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024	
RESULTATS BRUTS 2024 :	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	41 317,83 €
Total des titres (recettes)	71 635,60 €
Solde	30 317,77 €
<i>Résultat 2023</i>	85 704,86 €
<i>affectation 1068 en 2024</i>	- €
<i>Résultat reporté en 2024</i>	85 704,86 €
Résultat clôture de 2024	116 022,63 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	78 066,62 €
Total des titres (recettes)	20 072,93 €
Solde	- 57 993,69 €
<i>Résultat 2023</i>	37 590,36 €
Résultat clôture de 2024	- 20 403,33 €

Fonctionnement :

Hélène PELAEZ BACHELIER indique que le principal des charges de fonctionnement concerne l'électricité, les charges de personnel et les indemnités des élus.

Sinon rien de particulier à signaler.

Investissement :

Les principales dépenses concernent : le cimetière, le réseau d'eau sécurisé, la voirie avec une remise à niveau des chemins communaux.

Une subvention du Département reste encore à percevoir.

Le fonds de roulement pour la commune de Véronne tient compte du cumul des résultats antérieurs.

Philippe BERNA dit que au vu des résultats de Véronne, il serait bien d'envisager un investissement spécifique.

Dominique GRANGE : « c'est bien mais il faut définir le besoin ».

Le maire quitte la salle.

La présidence est donnée à Annette GUEYDAN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- **APPROUVE le compte administratif de la commune de Véronne pour l'année 2024 tel que présenté,**

04. Approbation du Compte de gestion 2024 - Budget général Véronne :

Madame Hélène PELAEZ BACHELIER rappelle au Conseil la délibération du conseil municipal par laquelle le compte administratif du budget général a été approuvé. Il propose d'approuver le compte de gestion établi par le Trésorier de Crest dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif rappelés ci-dessous :

COMPTE DE GESTION 2024	
RESULTATS 2024 :	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	41 317,83 €
Total des titres (recettes)	71 635,60 €
Solde	30 317,77 €
<i>Résultat 2023</i>	85 704,86 €
<i>affectation 1068 en 2024</i>	50 000,00 €
<i>Résultat reporté en 2024</i>	85 704,86 €
Résultat clôture de 2024	116 022,63 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	78 066,62 €
Total des titres (recettes)	20 072,93 €
Solde	- 57 993,69 €
<i>Résultat 2023</i>	37 590,36 €
Résultat clôture de 2024	- 20 403,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- ***APPROUVE le compte de gestion 2024 du budget général de Véronne***

05. Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Conformément à l'article L19 du Code Electoral, dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs, s'assure de la régularité des listes électorales de la commune et peut, à la majorité de ses membres, réformer les décisions du Maire relatives aux listes électorales et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Par délibération du 26 août 2020, les membres de la commission avaient été proposé à la suite du renouvellement intégral des conseillers municipaux intervenu en 2020.

Par délibération du 22 juin 2023, les membres de la commission avaient été renouvelés.

Il convient désormais de proposer les membres de cette commission à la suite de la création de la commune nouvelle.

Il est proposé au Conseil Municipal la composition suivante :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste de la commune historique de Saillans ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la 2^{ème} liste de la commune historique de Saillans et parmi les conseillers de la commune historique de Véronne ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Pour rappel, voici le tableau du Conseil Municipal :

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Sièges obtenus par la liste
Maire	M	BROCARD FRANCOIS	22/02/1962	09/01/2025	15
Premier adjoint	Mme	BALDERANIS Dominique	30/03/1955	09/01/2025	14
Deuxième adjoint	M	BERNA Philippe	02/03/1954	09/01/2025	14
Troisième adjoint	Mme	GUEYDAN Annette	27/07/1945	09/01/2025	14
Quatrième adjoint	M	MARTIN Freddy	28/12/1971	09/01/2025	14
Cinquième adjoint	Mme	PELAEZ-BACHELIER Hélène	16/07/1976	09/01/2025	14
Conseiller	M	DUQUESNE Georges	21/11/1955	18/05/2020	434
Conseillère	Mme	MASSA Joëlle	18/06/1959	18/05/2020	434
Conseillère	Mme	DARDIER Pascale	22/04/1960	18/05/2020	434
Conseillère	Mme	ALGOUD Laurence	27/09/1963	18/05/2020	434
Conseiller	M	ODDON André	19/10/1954	18/05/2020	416
Conseillère	Mme	PILLANT Florence	16/09/1958	18/05/2020	416
Conseillère	Mme	BONNOT Patricia	18/09/1981	05/11/2020	416
Conseillère	Mme	FACOMPRES Diane	07/11/1995	27/01/2023	434
Conseiller	M	GRAMOND-PONCET Pascal	12/06/1968	18/05/2020	26
Conseiller	M	FRANCOIS Jean-Claude	19/05/1942	18/05/2020	24
Conseiller	M	ALLEMAND Roger	19/03/1949	18/05/2020	19
Conseiller	M	GRANGE Dominique	27/11/1952	18/05/2020	7
Conseiller	M	VELLARD Renaud	28/03/1977	28/06/2020	20
.....					

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il est donc proposé les membres suivants :

Monsieur Georges DUQUESNE, Madame Joëlle MASSA et Madame Laurence ALGOUD, conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges dans la commune historique de Saillans, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Madame Florence PILLANT, conseillère municipale appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges dans la commune historique de Saillans, et Monsieur Dominique GRANGE, conseiller municipal de la commune historique de Véronne, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés
- PROPOSE à Monsieur le Préfet :

Monsieur Georges DUQUESNE, Madame Joëlle MASSA et Madame Laurence ALGOUD, conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges dans la commune historique de Saillans, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Madame Florence PILLANT, conseillère municipale appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges dans la commune historique de Saillans, et Monsieur Dominique GRANGE, conseiller municipal de la commune historique de Véronne, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

06. Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts directs :

Le maire informe que l'article 1650 du Code général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. A compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

La commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle primordial dans l'optimisation des bases fiscales des collectivités locales. La valeur locative, élément clé du calcul de la base fiscale des impôts locaux, est déterminée par la CCID par l'intermédiaire des locaux de référence.

Les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », **dressée par le conseil municipal.**

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24 noms**.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Le maire présente la liste de propositions ci-dessous :

PRESIDENCE	FRANCOIS BROCARD		
TITULAIRES ELUS	PHILIPPE BERNA	HELENE PELAEZ BACHELIER	JOËLLE MASSA
	DOMINIQUE GRANGE	FREDDY MARTIN	ANDRE ODDON
SUPPLEANTS ELUS	ANNETTE GUEYDAN	DOMINIQUE BALDERANIS	LAURENCE ALGOUD
	GEORGES DUQUESNE	PASCALE DARDIER	FLORENCE PILLANT
TITULAIRES NON ELUS	<i>Jean-Louis Bartoletti</i>	<i>Eric Fraysse</i>	<i>Laure Martin</i>
	<i>Claudine Kervella</i>	<i>Maryse Baesberg</i>	<i>Eric Besson</i>
SUPPLEANTS NON ELUS	<i>Etienne Bozo</i>	<i>Christine Murtin</i>	<i>Michel Arnaud</i>
	<i>Joël Skubich</i>	<i>Rozen Orain</i>	<i>François Thomas</i>

Pascale DARDIER demande quels sont les critères de choix des membres par la DDFIP ?

François BROCARD répond qu'il ne sait pas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **ADOpte la composition de la commission Communale des Impôts directs telle que présentée ci-dessus,**

07. Désignation des délégués représentant la commune au sein des instances du Parc naturel régional du Vercors :

Les délégués au Parc sont le relais des positions du conseil municipal auprès du Parc du Vercors, ils contribuent aux décisions du Parc dans une logique d'intérêt général du territoire et sont les ambassadeurs du Parc au sein de leur collectivité et sur leur territoire.

Vu les projets de statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors annexés à la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Vercors,

Vu la délibération de la commune de Véronne en date du 18 juin 2024 approuvant sans réserve la charte du Parc naturel régional du Vercors ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors,

Considérant que cette approbation entraîne l'adhésion de la commune nouvelle de Saillans au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vercors, pour son périmètre de la commune historique de Véronne,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein des instances de ce syndicat,

Pascale DARDIER demande ce qu'entraîne l'adhésion ?

Hélène PELAEZ BACHELIER : « réglementairement la charte ne se substitue pas à la loi. Pas d'impact sur ce que l'on peut faire ou pas faire. On peut couper un arbre chez soi par exemple. »

Laurence ALGOUD précise que ce n'est pas plus restrictif que la loi

Pascale DARDIER « qu'est-ce que cela a apporté à la commune ? »

Hélène PELAEZ BACHELIER : c'est une sollicitation qui a été proposée à Véronne qui a délibéré en juin 2024. Maintenant que le nouveau périmètre du PNRV a été élargi en 2025, les projets vont pouvoir émerger => actions pédagogiques dans les écoles ou au périscolaire. Tout reste à découvrir au sein de la nouvelle commune. Dynamiser l'économie, organiser l'installation d'énergies renouvelables.

Florence PILLANT indique qu'il y a aussi des gardes qui circulent et qui font des actions pédagogiques.

Renaud VELLARD précise que le PNRV s'étend sur deux départements (Isère et Drôme) et que la charte du parc va permettre de coordonner les actions et de créer plus d'unité dans le Vercors.

Hélène PELAEZ BACHELIER : « concernant la publicité du lieu : la commune peut choisir de ne pas être dans les topoguides par exemple et précise qu'il n'y a pas d'obligation de faire des actions avec le PNRV »

La commune reste souveraine des décisions.

Patricia BONNOT demande si l'adhésion restera sur le nombre d'habitants de l'ancienne commune de Véronne (sur le périmètre du PNRV).

Hélène PELAEZ BACHELIER indique que c'est un point à éclaircir. La charte est signée pour une durée de 40 ans avec une révision du périmètre du PNRV tous les 15 ans.

Pascale DARDIER demande où l'on peut trouver la charte ?

Hélène PELAEZ BACHELIER : sur le site du PNRV.

A l'issue du vote par scrutin ordinaire, à main levée :

Madame Hélène PELAEZ BACHELIER est désignée déléguée titulaire à l'UNANIMITÉ (1 abstention Roger ALLEMAND),

Madame Laurence ALGOUD est désignée déléguée suppléante à l'UNANIMITÉ (1 abstention Roger ALLEMAND).

La présente délibération sera transmise au président du Syndicat.

08. Reconduction de la demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025 pour la rénovation des anciens locaux de La Poste et du centre de tri :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 octobre 2023, le Conseil Municipal a acté une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024 pour la rénovation des anciens locaux de La Poste et du centre de tri.

Cette demande de subvention est reconduite en 2025 et afin de pouvoir mener l'instruction au titre de la DETR/DSIL 2025, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau pour notamment valider le plan de financement du projet.

coût prévisionnel par poste de dépenses		
nature	montant HT	montant TTC
maîtrise d'œuvre	9 700,00 €	11 640,00 €
Travaux de rénovation hors sécurisation	95 088,91 €	114 106,69 €
Travaux de sécurisation (prise en charge par La Poste)	6 820,00 €	8 184,00 €
Total	111 608,91 €	133 930,69 €

Plan de financement exprimé en H.T :

plan de financement prévisionnel HT	
Coût global (hors sécurisation)	104 788,91 €
Financements demandés	
Etat (DETR) 25%	26 197,23 €
Conseil régional 30%	31 436,67 €
Conseil départemental 4,20%	4 400,00 €
sous total aides	62 033,90 €
Participation aux travaux	
La Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) 19,1 %	20 000,00 €
sous total aides + participation	82 033,90 €
Part du demandeur HT	
fonds propres	22 755,01 €
emprunt	0,00 €
Total HT	104 788,91 €
Total TTC	125 746,69 €

François BROCARD fait un point sur le chantier qui est actuellement interrompu depuis le 18/12/2024. En effet, un rapport du bureau de contrôle technique (Alpes Contrôles) demande que les plafonds soient renforcés.

Un bureau d'études structure a été choisi et interviendra le 26/03/2025. On attend le résultat de l'étude pour savoir quels travaux seront à mettre en œuvre pour renforcer la structure.

Florence PILLANT demande si cela va augmenter les frais ?

François BROCARD répond par l'affirmative : coût de l'étude (9 000 € TTC) et des éventuels travaux de renforcement.

Patricia BONNOT est quand même étonnée que l'on s'en soit aperçu aussi tard

André ODDON : c'est le bureau de contrôle technique qui l'a détecté, les travaux ne concernaient pas la structure du plafond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (1 abstention Pascale DARDIER) des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- ***SOLLICITE la reconduction de ce projet pour un financement de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2025, compte tenu du coût et de son intérêt communal,***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,***

09. Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) Télécommunication :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

La délibération est présentée par Hélène PELAEZ BACHELIER car cette RODP a été mise en place à Véronne. La même redevance existe pour les réseaux électriques avec ENEDIS. En 2025 la RODP actée à Véronne sera étendue à l'ensemble du périmètre de la commune nouvelle. En revanche, il convient de délibérer pour continuer de la percevoir en 2026. Une autre délibération sera à prendre.

Patricia BONNOT que se passera-t-il quand il n'y aura plus de cuivre donc plus d'Orange ?

Philippe BERNA : Il restera toujours les poteaux – on réétudiera quand la situation arrivera...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***DÉCIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :***
 - ✓ ***64,87 € par kilomètre et par artère en souterrain,***
 - ✓ ***48,65 € par kilomètre et par artère en aérien,***
 - ✓ ***32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment). Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.***
- ***DÉCIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.***
- ***DIT que les crédits budgétaires sont inscrits pour le financement de cette opération,***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision***

10. Dénomination des voies desservant une ou des adresses postales :

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient au conseil de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

De plus, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles, afin de faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS ;

La mairie de Saillans met à jour son adressage à la suite de la création de la commune nouvelle de Saillans, effective depuis le 1^{er} janvier 2025, dans le but de parvenir à une certification de 100% des adresses présentes dans la BAL (Base Adresse Locale).

La dénomination des voies desservant une ou des adresses postales sur le territoire communal est indiquée ci-après.

La localisation de ces voies peut être visualisée en consultant la BAN (Base Adresse Nationale).

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Présentation de la délibération par Laurence ALGOUD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents,

- ***DÉCIDE, d'adopter les noms des voies desservant une ou des adresses postales conformément à la liste annexée à la présente délibération,***
- ***AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision.***

Annexe à la délibération 09 du Conseil Municipal du 06 mars 2025

LISTE DES DENOMINATIONS DES VOIES DESSERVANT UNE OU DES ADRESSES POSTALES

Allée de Rochecourbe	Impasse de la Bouchonne
Allée des Deux Ruisseaux	Impasse de la Petite Bourque
Allée des Iris	Impasse de la Tuilière
Allée du Collet	Impasse Deneyrol
Allée du Pas de Romanon	Impasse des 3 Becs
Allée du Solaure	Impasse du Boulevard
Allée du Vieux Tilleul	Impasse du Docteur Jobin
Allée Paul Permingeat	Impasse Louis XI
Avenue Georges Coupois	Montée de la Soubeyranne
Boulevard de l'Echo	Passage de la Daraize
Calade du Rieussec	Passage de la République
Chemin de Cresta	Passage des Arceaux
Chemin de Gourdon	Passage du Fossé
Chemin de la Mure	Place de la Daraize
Chemin de la Résistance	Place de la République
Chemin de la Tour	Place Maurice Faure
Chemin de la Tuilière	Ronde du Rieussec
Chemin de l'Amandier	Route de Chastel Arnaud
Chemin de Montalivet	Route de Crest
Chemin de Saint Jean	Route de Die
Chemin de Trachetieu	Route de la Chaudière
Chemin de Trélaville	Route de la Gare
Chemin de l'Usine	Route de Saint Sauveur
Chemin des Baux	Route de Véronne
Chemin des Bayles	Route Royale
Chemin des Claux	Rue Albert Gueymard
Chemin des Courts	Rue Archinard
Chemin des Genêts	Rue Barnave
Chemin des Mûriers	Rue Beaumiroir
Chemin des Samarins	Rue Caporal Bernard Tanner
Chemin des Trois Croix	Rue Chatou
Chemin du Charrou	Rue de Bonne
Chemin du Clos de la Mure	Rue de l'Echo
Chemin du Moulin	Rue de la Brèche
Chemin du Pêcher	Rue de la Paix
Chemin du Saint Julien	Rue de la République
Chemin du Verdeyer	Rue de l'Hôpital
Chemin Jean Algoud	Rue des Andrieux
Chemin Passamare	Rue des Arceaux
Clos du Grand Cèdre	Rue des Frères Naef
Faubourg du Temple	Rue des Remparts
Grande Rue	Rue Docteur Illaire
Impasse Charles Baudouin	Rue du 19 mars 1962

Rue du 8 mai 1945	Chemin de la Montagne, Véronne
Rue du Boulevard	Chemin de Message, Véronne
Rue du Bourg	Chemin de Roury, Véronne
Rue du Capitaine Deneyrol	Impasse du Serre, Véronne
Rue du Four	Route de l'Eglise, Véronne
Rue Mathilde Roussier	Route de Saillans, Véronne
Rue Michel Estour	Route du haut de Véronne, Véronne
Rue Notre Dame du Bourg	
Rue Portal du Moulin	
Rue Porte Neuve	
Rue Raoul Lambert	
Rue Roderie	

11. Convention @ctes – dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

La commune historique de SAILLANS dématérialise ses actes depuis le 24 novembre 2014 avec l'opérateur ADDULACT.

Considérant la création de la commune nouvelle et le changement de SIRET, il convient d'actualiser la convention entre la commune nouvelle et la préfecture.

Monsieur le maire présente la convention type entre le « représentant de l'État » et les « collectivités » souhaitant procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par les articles L. 2131-1, L. 2131-2, du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application de l'article R. 2131-3 du CGCT, signer avec le représentant de l'État une « convention de télétransmission ».

Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État. La convention type est structurée comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- la seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES ;

- la troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***APPROUVE le principe de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,***
- ***ACCEPTE la convention ci-jointe,***
- ***DIT AUTORISE monsieur le maire à signer la convention.***

12. Création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 19 septembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi de secrétaire général au grade d'attaché pour la période de tuilage en vue du remplacement de la secrétaire générale en poste actuellement,

Il est proposé à l'assemblée :

- De créer 1 emploi permanent à temps complet au grade d'attaché

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon leur profil et la nature des fonctions et de. La rémunération sera limitée à l'indice terminal **de la grille indiciaire** du grade de référence.

François BROCARD : Le contrat de la secrétaire générale actuelle se termine fin octobre 2025, elle nous a dit ne pas vouloir renouveler son contrat.

Le but est de recruter quelqu'un le plus tôt possible afin qu'il puisse y avoir un tuilage efficace.

Il n'est pas possible de recruter si le poste n'est pas ouvert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique,***
- ***DÉCIDE d'adopter la création d'emploi tels que précisée ci-dessus,***
- ***INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois au budget, chapitre 012,***
- ***MANDATE le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DU 06/03/2025
TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAILLANS

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET					
	Emplois	Effectif	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s)	Temps de Travail Hebdomadaire	Occupation du poste
	<i>Service administratif</i>				
A	Secrétaire générale	1	ATTACHE TERRITORIAL	35 h	pourvu
A	Secrétaire générale	1	ATTACHE TERRITORIAL	35 h	non pourvu
C	Secrétaire polyvalente	1	ADJOINT ADM PPAL 1 ^{ère} CL.	35 h	pourvu
C	Secrétaire polyvalente	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	35 h	pourvu
C	Agent d'accueil polyvalent	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	35 h	pourvu
	<i>Service technique</i>				
C	Agents polyvalents	3	ADJOINT TECHNIQUE	35 h	pourvu
C	Responsable Technique	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	35 h	pourvu
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET					
C	ATSEM	1	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DES 2EME CL. DES ECOLE MATERNELLES	33 h	pourvu
C	ATSEM	1	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DES 1ERE CL DES ECOLES MATERNELLES	33 h	pourvu
C	Agent d'entretien	1	ADJOINT TECHNIQUE	28 h	non pourvu
C	Agent d'entretien	1	ADJOINT TECHNIQUE	24,5 h	pourvu
C	Placier	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	4.56 h	pourvu
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET					
C	Adjoint technique	1	ADJOINT TECHNIQUE	8 h	non pourvu
C ou B	Chargé de mission VTA	1	ADJOINT ADMINISTRATIF OU REDACTEUR	26,25 h	pourvu
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET					
C	Adjoint technique	1	ADJOINT TECHNIQUE	35 h	Pourvu
C	Agent de Surveillance de la Voie Publique	1	ADJOINT ADMINISTRATIF (Saisonnier)	35 h	non pourvu

13. Régime Indemnitaire des agents R.I.F.S.E.E.P. (y compris service technique) :

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I F S E) / COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA.)

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'ajouter quelques précisions à la délibération du 24/02/2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er}alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de SAILLANS,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le nouveau régime indemnitaire selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

A. Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- **Les agents non titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;**

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour l'Etat, L'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

CADRE D'EMPLOI : ATTACHE					
A		FONCTIONS	CRITERES	Min	Max
	G1	<u>SECRETAIRE GENERALE</u> Administration générale Responsable des services, secrétariat du Maire.	Prise en compte des responsabilités notamment en matière d'encadrement et de coordination des services. Elaboration et suivi de dossiers stratégiques et des projets en collaboration avec les élus. Technicité, expertise, expérience et qualification nécessaires à l'exercice de la fonction. Autonomie, initiative, diversité des tâches et des dossiers, diversités des domaines de compétences. Responsabilité financière et juridique, confidentialité, relations internes et externes.		36210-€

CADRE D'EMPLOI : REDACTEUR					
B	G2	Fonctions	Critères	Mini [facultatif]	Maxi
		Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes	Respect des directives, procédures et règlements intérieurs		16 015 €
			Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service		
			Qualité du travail		
			Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences		

CADRE D'EMPLOI : ADJOINTS ADMINISTRATIFS					
C		FONCTIONS	CRITERES	Mini	Maxi
	G1	<u>ASSISTANTE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE</u> Service population et services supports Accueil, Etat Civil, Elections, Cimetière, Comptabilité et Urbanisme	Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences complexes dans le domaine fonctionnel de référence des agents. Technicité, expertise, expérience et qualification nécessaires à l'exercice de la fonction. Autonomie, initiative, diversité des tâches et des dossiers, diversités des domaines de compétences.		11340 €
	G2	<u>AGENT D'ACCUEIL</u> Service population Accueil, Standard, Etat Civil, Elections	Qualité relationnelle, exposition du poste au regard de l'environnement professionnel, expérience et qualification nécessaires à l'exercice de la fonction. Autonomie, initiative, diversité des tâches et des dossiers, diversités des domaines de compétences, confidentialité		10800 €

CADRE D'EMPLOI : ATSEM					
C	G1	FONCTIONS	CRITERES	Mini	Maxi
		<u>AGENTS CHARGES DE L'ACCUEIL DE L'ANIMATION DE L'HYGIENE ET DE LA SECURITE DES JEUNES ENFANTS</u> Accueil, assistance des enfants. Surveillance, sécurité et hygiène des enfants. Entretien des locaux et du matériel.	Exposition du poste au regard de l'environnement professionnel. Contraintes liées au poste (confidentialité) et exposition physique (efforts,...), expérience et qualification nécessaires à l'exercice de la fonction. Autonomie, diversité des tâches. Vigilance.		11340 €

D. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,

- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E est proratisé en fonction du temps de travail.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le cours du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue durée le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie, l'I.F.S.E sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

F. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le montant est versé mensuellement

G. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

A. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son versement est facultatif et non reconductible d'une année sur l'autre.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- **Les agents non titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;**
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Pour l'Etat, le C.I.A. est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

D.C. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et des jours de présence.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue durée le versement du C.I.A est suspendu.
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie, du C.I.A sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième année.

E.D. Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

F.E. Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

3/ Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.S.F.E.E.P.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2025

Cette présente délibération abroge toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieures qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2025

Cette présente délibération abroge toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieures qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

François BROCARD rappelle ce que sont l'IFSE et le CIA et précise ce qui est modifié dans la délibération : les parties surlignées sont des ajouts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ACCEPTE la mise en place du RIFSEEP

- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,

Questions diverses :

Néant

La séance est levée à 20 h 12

Questions du public :

Néant

Le secrétaire de séance

Joëlle MASSA



Le Maire, président de séance

François BROCARD

